

# CAN 357 F/2014 Protection contre la foudre: Dispositifs extérieurs Mise à jour 2026

Paragraphe 100 Travaux préparatoires

100	<b>Travaux préparatoires</b> ----- Le sous-art. 000.200 indique quelles sont les conditions de rémunération, règles de métré et définitions à prendre en considération.
...	
180	<b>Travaux en régie</b> -----
181	<b>Travaux en régie.</b>
.100	<b>Heures de travail.</b>
.110	<b>Main-d'œuvre, y compris machines portables.</b>
01	Conc. art. .....
02	Travail à exécuter .....
03	Selon taux de régie .....
.111	Chef d'entreprise. ....h...
.112	Contremaitre. ....h...
.113	Ouvrier qualifié 1. ....h...
.114	Ouvrier qualifié 2. ....h...
.115	<b>Sous-article supprimé</b>
.116	<b>Sous-article supprimé</b>
.117	<b>Sous-article supprimé</b>
.115 01	Catégorie professionnelle .... ....h...
.116	à .119 dito .115
.120	<b>Apprenti.</b>
01	Conc. art. .....
02	Travail à exécuter .....
03	Selon tarif de régie .....
.121	Apprenti, 4ème année. ....h...
.122	Apprenti, 3ème année. ....h...
.123	Apprenti, 2ème année. ....h...
.124	Apprenti, 1ère année. ....h...
.125 01	Année d'apprentissage ..... ....h...
.126	à .129 dito .125
...	